



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation du 13 septembre 2021
Séance du 20 septembre 2021

Sous la présidence de M. Alain HIPPI, Maire
Secrétaire de séance : Eric BURGER

Elus : 15 - En fonction : 15 - Présents ou représentés : 15

Présents : HIPPI Alain, SCHOLLER Manuela, BURGER Éric, ENTZMINGER Christelle, SCHMITT Martine, GIRARDIN Pierre, HANSS Éric, HIPPI Alain, KLEIN Lucie, MAHLER Rémy, MATHIS Andréa, MATHIS Toni, REBER Philippe, SCHLEIFER Daniel, SPEICH Nicolas, STAATH Pascal

ORDRE DU JOUR

- 1) Election du secrétaire
- 2) Approbation du compte rendu du 31 mai 2021
- 3) Application de la M57 et du compte financier unique au 1^{er} janvier 2023
- 4) Rattachement de la Commune d'Erckartswiller à la paroisse de Weinbourg ainsi que modification des ressorts des consistoires de La Petite Pierre et d'Ingwiller et des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller- changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue-Moselle
- 5) Taxe foncière sur les propriétés bâties limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation
- 6) Approbation de la convention d'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics »
- 7) Autorisation au Maire de signer les actes de vente des terrains sis 52 rue Principale
- 8) Divers

Monsieur le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Valorisation et sortie d'inventaire d'une partie du bien B3- logement école maternelle

Election du secrétaire de séance : Eric BURGER

Approbation du compte-rendu du 31 mai 2021 – approuvé à l'unanimité

1/ 7.10 Divers

Application de la M57 et du compte financier unique à compter du 1^{er} janvier 2023

DCM17-2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Pays de la Zorn s'est portée volontaire pour expérimenter la nomenclature comptable M57 et le Compte financier Unique (CFU) au 1^{er} janvier 2020.

L'application de cette nomenclature sera obligatoire pour les communes à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il a été proposé à l'ensemble des communes ayant mutualisées leur comptabilité avec la Communauté de Communes de procéder à ce passage par anticipation au 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** la nomenclature budgétaire et comptable **M57** à compter du 1^{er} janvier 2023.
- **DECIDE** d'expérimenter de **Compte Financier Unique** (CFU) à compter du 1^{er} janvier 2023.
- **AUTORISE** la Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

2/ 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Rattachement de la commune d'Erckartswiller à la paroisse de Weinbourg ainsi que la modification des ressorts des consistoires de La Petite Pierre et d'Ingwiller et des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller- changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue Moselle

DCM18-2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le directoire de l'Eglise protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine a sollicité la modification des ressorts des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller, en ce que la commune d'Erckartswiller, actuellement rattachée à la paroisse, au consistoire et à l'inspection de La Petite Pierre serait rattachée à la paroisse de Weinbourg, dépendant du consistoire d'Ingwiller et de l'inspection de Bouxwiller. Le directoire a également proposé le changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue- Moselle.

Les deux inspections, les assemblées consistoriales concernées ainsi que les conseils presbytéraux concernés ont donné leur accord à ces modifications.

La paroisse prendrait le nom de « paroisse de Weinbourg-Erckartswiller-Sparsbach »

En application de l'article L.2541-14 du code général des collectivités territoriales, l'avis du conseil municipal des toutes les communes appartenant à ces circonscriptions culturelles doit être recueilli.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Eglise protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport du Maire et après en avoir délibéré :

- **EMET** un avis **FAVORABLE** au rattachement de la Commune d'Erckartswiller à la paroisse de Weinbourg ainsi qu'à la modification des ressorts des consistoires de La Petite Pierre et d'Ingwiller et des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller que ce rattachement entraîne
- **EMET** un avis **FAVORABLE** au changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue - Moselle.

Adopté à l'unanimité

3/ 7.2 Fiscalité

Taxe foncière sur les propriétés bâties limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

DCM19-2021

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

VU l'article 1383 du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, à **40%** de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Adopté à l'unanimité

4/ 1.4 Autres contrats

Approbation de la convention d'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics »

DCM20-2021

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte aux collectivités alsaciennes en 2013 : elle référence en 2020 près de 500 entités utilisatrices et 20 000 entreprises.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil d'acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics posées par l'article L. 2132-2 et les annexes 7 et 8 du Code de la commande publique.

La dématérialisation des procédures constitue aujourd'hui un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, près de 500 entités utilisent la plateforme AMP à titre gratuit. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil d'acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics en vigueur
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des collectivités publiques et privées et optimiser les réponses aux appels d'offres
- Partager les expériences entre acheteurs

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins de la commune d'Alteckendorf.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure, la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

L'adhésion se fait par approbation d'une convention d'une durée de deux ans à compter de sa date de notification, reconductibles. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent **à titre gratuit**. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **DECIDE** d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit
- **APPROUVE** les termes de la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » et de la charte d'utilisation des services jointes toutes deux en annexe à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la charte d'utilisation

Adopté à l'unanimité

5/ 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé Autorisation au Maire de signer les actes de vente définitifs terrain sis 52 rue principale
--

DCM21-2021

Monsieur le Maire rappelle la délibération DCM35-2019 du 17 octobre 2019 relative à l'immeuble 52 rue Principale et la promesse de vente signée le 24 septembre 2020 pour ce bien.

Il convient à ce jour, et à la suite de la division parcellaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes définitifs de vente des parcelles ainsi divisées :

- Parcelle section 4 n° 133/6 d'une contenance de 8 ares 04
- Parcelle section 4 n° 134/6 d'une contenance de 13 ares 32

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes définitifs de vente aux charges et conditions des promesses de vente signées le 24 septembre 2020 des deux terrains susmentionnés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute clause de constitution de servitude, entre les deux parcelles, nécessaire aux constructions projetées.

Adopté à l'unanimité

6/ 7.10 Divers

Valorisation et sortie d'inventaire d'une partie du bien B3 – logement école maternelle

DCM22-2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la vente de l'immeuble sis 6 rue des écoles par délibération DCM12-2021 du 08 avril 2021.

Il informe les membres du Conseil Municipal que pour donner suite à cette vente, il convient de sortir ce bien de l'actif communal.

Après vérification le bien est affecté au numéro d'inventaire B3 conjointement à l'école maternelle. Les mandats rattachés au bien B3 de 2008 à 2017 sont parfaitement identifiables entre dépenses pour l'école et dépenses pour le logement.

Cependant pour la valeur de reprise d'antérieur de 94 415.99€ nous n'avons pas de répartition précise.

Monsieur le Maire propose de répartir cette somme au prorata des surfaces, l'école maternelle représente 171m² et le logement 86m².

Monsieur le maire présente le tableau de répartition de valeur des deux biens (annexé à la présente délibération).

Il propose, conformément au tableau, de valoriser le bien école maternelle à 104 670.05€ et le bien logement école maternelle à 49 105.45€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le tableau de répartition de valeur du bien B3 inscrit à l'actif, à savoir pour l'école maternelle une valeur de 104 670.05€ et pour le logement école maternelle une valeur de 49 105.45€
- **PRECISE** que ce tableau est annexé à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à sortir de l'inventaire la partie du bien B3 représentant le logement école maternelle d'une valeur de 49 105.45€ pour donner suite à la vente de ce bien.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à passer l'ensemble des écritures de cession s'y rapportant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et financiers permettant l'exécution de cette délibération.

Adopté à l'unanimité
